



**ARRETE N°24/68**  
**Portant interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion du Festival de Musique les CABOCHARD'S**

56 Rue Victor Hugo  
BP 14  
08500 REVIN  
Tél : 03 24 41 55 65  
Fax : 03 24 40 28 99

**Le Maire** de la Ville de REVIN,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu** les articles L411-1 à 411-5 du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée relative à la signalisation,
- Vu** l'article L113-1 du Code de la voirie routière,
- Vu** l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,
- Vu** l'article R610 du Code Pénal,
- Vu** la demande en date du 08 juin 2023 de l'association Rock Fort,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le sur le parking derrière Bricomarché afin de mener en toute sécurité le festival de Musique « LES CABOCHARD'S »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 08 juin 2024 à compter de 08 heures jusqu'au 09 juin 2023 à 12 heure :

Aux endroits suivants : Parking sis avenue Danton (Parking des bus à l'arrière du magasin Bricomarché) soit les parcelles :

- AL 591 à AL 594
- AL 457
- AL 523
- AL 451
- AL 617

**ARTICLE 2: Sécurité accessibilité**

***En aucun cas les installations ne doivent empêcher le passage de sécurité et d'accessibilité pour les véhicules de secours en cas d'intervention.***

Les installations doivent prendre en compte l'accessibilité des personnes handicapées. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité de ses clients et sera tenu pour seul responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 3:** Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, le dispositif suivant sera mis en place sur le domaine public :

Soit par un véhicule avec chauffeur seront positionnés :

- Aux entrées afin de limiter l'accès aux véhicules

Soit des barrières renforcées par des 'big bag de sable'.

**ARTICLE 4 :** S'il y a utilisation du Barbecue, ils ne sont autorisés que sous réserve de ne pas être à l'origine d'une gêne pour le voisinage. Toutefois, l'implantation et l'utilisation du Barbecue doivent tenir compte des recommandations suivantes :

- Etre placé à une distance raisonnable des habitations et du public, et ce de manière sécurisés,
- Les émanations de fumée ne doivent en aucun cas être la cause d'inconvénients pour le voisinage et nuire à la circulation routière,
- Les odeurs ne doivent en aucun cas incommoder le voisinage,
- Son implantation doit respecter une distance minimum de 10 mètres de toute installation de source d'énergie et de stockage tels citernes, bouteilles, récipients mobiles ou fixes, réservoirs pouvant contenir des produits inflammables de type propane, butane ou fuel ainsi que tout autre combustible.

**ARTICLE 5 :** La détention et le transport de bouteilles de verre sur la voie publique sont interdits. Les couverts et verres recyclable ne devront être privilégiés.

**ARTICLE 6 :** Une signalisation réglementaire ainsi qu'une déviation appropriées seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place le jour même par les organisateurs.

**ARTICLE 7:** Madame la Directrice générale des services des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une copie du présent arrêté sera transmise au S.D.I.S.

*Fait à REVIN, le 18/03/2024*  
**Signé Le Maire**

**DURBECQ Daniel**

